

SERVICES TECHNIQUES

ADMINISTRATIF

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°259/25
ABROGE L'ARRETÉ 255/2025

Département de
SEINE-ET-MARNE

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Circulation restreinte sur l'autopont, en raison de travaux réalisés de nuit entre 21h et 5h pour la réfection des joints de dilatation, entre l'avenue Joseph Bodin de Boismortier et l'avenue de la Malibran, à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 27 octobre 2025 jusqu'au vendredi 07 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS domiciliée, Route de Coulommiers, 77390 CHAUMES-EN-BRIE, en vue de travaux de nuit entre 21h et 5h pour la réfection des joints de dilatation sur une partie de l'autopont, situé entre l'avenue Joseph Bodin de Boismortier et l'avenue de la Malibran, à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 27 octobre 2025 jusqu'au vendredi 07 novembre 2025.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux de nuit sur une partie de l'autopont située entre l'avenue Joseph Bodin de Boismortier et l'avenue de la Malibran, à partir du lundi 27 octobre 2025 jusqu'au vendredi 07 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°255/25 du 13 octobre 2025, portant sur la modification de la date d'intervention et du créneau horaire.

A R R E T E :

Article 1 : L'arrêté municipal n°255/25 du 13 octobre 2025 est abrogé.

Article 2 : La circulation se fera par demi chaussée, au moyen de feux tricolores sur une partie de l'autopont, située entre l'avenue Joseph Bodin de Boismortier et l'avenue de la Malibran pendant la période des travaux qui auront lieu de nuit, de 21h à 5h, à compter du lundi 27 octobre 2025 jusqu'au vendredi 07 novembre 2025 ;

Article 3 : L'entreprise COLAS est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM. Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
infrastructures et des quartiers
Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 23/10/2025 à 14:16:16